

- conseil d'administration du 8 octobre 2010 -

RESOLUTION CA n°41-2010.
SUPPRESION DE LA REGIE D'AVANCE
DU SIEGE DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
A TARBES (*Hautes-Pyrénées*)

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux organismes publics,

Vu le décret 92-1368 du 23 décembre 1992 modifiant le décret 92-681 du 20 juillet 1992,

Vu le décret n° 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu l'arrêté du Ministre du budget du 23 décembre 1992 relatif aux conditions dans lesquelles les directeurs d'établissements nationaux peuvent instituer des régies de recettes,

Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, en date du 27 août 1990, créant la régie d'avance du siège du Parc National des Pyrénées de Tarbes (*Hautes-Pyrénées*),

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées qui précise que la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2011, d'un nouveau pro logiciel de gestion de la comptabilité des parcs nationaux impose la rationalisation du nombre de régies et notamment la suppression des régies ayant une faible activité,
- considérant qu'il s'agit de la seule régie d'avance de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,
- considérant que la suppression de cette régie d'avance ne gêne en rien le fonctionnement de l'établissement en charge du Parc National des Pyrénées dans la mesure où cette régie n'a plus d'activité et qu'il n'est plus payé d'achat ou de facture par l'intermédiaire de cette régie,

././.

décide de supprimer, à la date du 30 novembre 2010, la régie d'avance du siège du Parc National des Pyrénées à Tarbes (*Hautes-Pyrénées*).

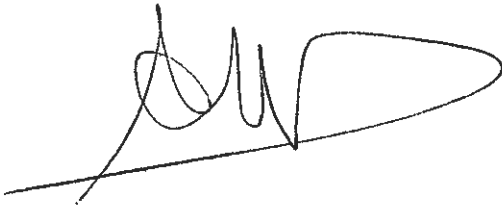
Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées est chargé, par arrêté, de l'exécution de cette décision.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 8 octobre 2010.

Le Président,

André BERDOU



Le Directeur,

Gilles FERRON

